

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LES OUTRE-MER - (N° 4428)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , des îles Wallis et Futuna ou de la Nouvelle-Calédonie »

les mots :

« ou des îles Wallis et Futuna ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons à l'éventualité d'un état d'urgence sanitaire déclaré par décret supérieur à un mois pour la Nouvelle Calédonie.

Si nous nous opposons par principe aux mesures brutales et liberticides que sont le couvre-feu et le confinement, il apparaît pour le moins étrange que le gouvernement anticipe la possibilité de déclarer un état d'urgence sanitaire sur un territoire où la situation sanitaire apparaît sous contrôle, avec déjà des entrées sur le territoire drastiquement réduite.

Encore une fois, nous nous opposons à l'anticipation du confinement des libertés individuelles et collectives des Calédoniens. Mener une politique sanitaire débarrassée des recettes moyenâgeuses et planifier enfin des alternatives au confinement, voilà la priorité.